

10 DEC. 1971

17 NOVEMBRE 1971

-:-

ATTESTATION DE PROPRIETE

LEGS Monsieur Edouard RAVEL

à la REUNION DES MUSEES NATIONAUX

-:-:-

M° C. BURTHE-MIQUE, Notaire à Paris

Successeur de son Père

13. RUE ROYALE. 13

PL/CM/DJ

PARDEVANT Me Claude BURTHEMIQUE, Notaire à PARIS soussigné.

A COMPARU :

Monsieur Jean CHATELAIN,
Directeur des Musées de France, Administrateur de la REUNION DES MUSEES NATIONAUX, demeurant à PARIS, Palais du Louvre, Pavillon Mollien.

AGISSANT au nom de la REUNION DES MUSEES NATIONAUX, Etablissement Public d'Etat dépendant du Ministère chargé des Affaires Culturelles, dont le siège est à PARIS, Palais du Louvre Pavillon Mollien, en sadite qualité de Directeur des Musées de France, en vertu des pouvoirs qu'il tient notamment de l'article 2 de l'arrêté ministériel du treize mai mil neuf cent soixante-neuf et, de l'article 4 du décret du quatorze juin mil huit cent quatre vingt seize, relatif à l'administration et au régime financier de la Réunion des Musées Nationaux.

Et, spécialement à l'effet des présentes, en conséquence du décret du dix avril mil neuf cent soixante-trois autorisant la REUNION DES MUSEES NATIONAUX, à accepter le legs particulier qui lui a été consenti par Monsieur Edouard Joseph RAVEL.

LEQUEL ès-qualités, préalablement aux réquisitions d'attestation et attestation objet des présentes, a exposé ce qui suit :

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques

de FAMBOUILLET le 10 DEC. 1971

Dépôt : 9645 — volume 6518 n° 16

Reçu : Deux cent onze frs 60⁴

Le Conservateur



Droits : 10.-

Net : 201,60

211,60

677

E X P O S E

I. - Monsieur Edouard Joseph RAVEL, né à PARIS, sur le neuvième arrondissement, le treize juin mil huit cent soixante dix huit, en son vivant ingénieur, demeurant à SAINT JEAN de LUZ (Basses Pyrénées) Villa Mayatza, Allée des Fleurs, veuf en premières noces et non remarié de Madame Angèle BATARD, est décédé en son domicile, le cinq avril mil neuf cent soixante.

Aux termes de son testament fait en la forme authentique, reçu en présence réelle de témoins, par Me Claude CHAVANE, Notaire à PARIS, le dix avril mil neuf cent cinquante huit, Monsieur Edouard Joseph RAVEL, sus-nommé, a institué comme légataire universelle en toute propriété, Madame Jeanne GREVIET, épouse de Monsieur TAVERNE.

Ce legs universel a pu recevoir son entière exécution, Monsieur Edouard RAVEL étant décédé sans laisser d'ascendant ni de descendant et, par conséquent, aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession, ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé par Me CHAVANE, Notaire sus-nommé, les vingt-sept avril et deux mai mil neuf cent soixante.

II. - Aux termes d'un autre testament authentique, reçu en présence réelle de témoins, par Maître CHAVANE, Notaire sus-nommé, le dix-huit juillet mil neuf cent cinquante huit, Monsieur RAVEL, de cujus, a pris la disposition ci-après littéralement rapportée :

"Je confirme mon testament du dix avril
" mil neuf cent cinquante huit; je lègue cepen-
" dant ma propriété du Belvédère à MONTFORT
" L'AMAURY, à la REUNION DES MUSEES NATIONAUX,
" pour y faire un Musée RAVEL, en souvenir
" de mon frère".

III. - La REUNION DES MUSEES NATIONAUX a été autorisée à accepter le legs particulier qui lui avait été consenti par Monsieur Edouard Joseph RAVEL, aux termes du testament ci-dessus relaté sous le chiffre II, suivant décret en date à PARIS du dix avril mil neuf cent soixante trois, publié au Journal Officiel, le vingt du même mois.

IV. - Madame Jeanne GRECIET, sus-nommée, en son vivant sans profession, divorcée en premières noces, sans enfant, de Monsieur Henri Emmanuel Marie MARREC,

divorcée en secondes noces de Monsieur Alexandre Alexis Joseph TAVERNE, et épouse en troisièmes noces dudit Monsieur TAVERNE, demeurant à SAINT JEAN de LUZ, Allée des Fleurs, Villa Mayatza, est décédée en son domicile, le douze avril mil neuf cent soixante quatre.

Elle a laissé :

Monsieur Alexandre Alexis Joseph TAVERNE, son mari survivant.

Avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté universelle de biens, conformément à l'article 1526 ancien du Code Civil, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me RIEUF, Notaire à SAINT JEAN DE LUZ, le dix-neuf juillet mil neuf cent soixante.

Ayant droit, à titre de convention de mariage et, en vertu de l'article deuxième dudit contrat, à la totalité en pleine propriété de tous les biens meubles et immeubles, qui composeraient cette communauté.

Par suite de ces dispositions contractuelles qui ont pu recevoir leur pleine et entière exécution, Madame TAVERNE n'ayant laissé aucun héritier réservataire, Monsieur TAVERNE, s'est trouvé seul ayant droit aux biens constituant la communauté universelle ayant existé entre lui et son épouse décédée.

Ainsi que le tout est constaté par un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Madame TAVERNE née GRECIET, par Me RIEUF, Notaire sus-nommé, le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante quatre.

Au surplus, suivant acte reçu par ledit Me RIEUF, le quatorze mars mil neuf cent cinquante sept, Madame TAVERNE née GRECIET a fait donation à son mari de la toute propriété de tous les biens et valeurs composant sa succession sans aucune exception ni réserve et, cette donation a pu recevoir son entière exécution, Madame TAVERNE n'ayant aucun héritier réservataire ainsi qu'il est dit ci-dessus.

V. - Suivant acte reçu par Me Jean Louis CHAVANE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à Paris, dénommée "Claude et Jean Louis CHAVANE de DALMASSY", les vingt-neuf avril et treize mai mil neuf cent soixante et onze,

Monsieur Alexandre Alexis Joseph TAVERNE, sans

profession, demeurant à SAINT JEAN de LUZ (Basses Pyrénées) Villa Mayatza, Allée des Fleurs, divorcé en premières noces de Madame Jeanne GRECIET, veuf en secondes noces de ladite dame Jeanne GRECIET et époux en troisièmes noces de Madame Georgette Jeanne Françoise LERGA,

A consenti à l'exécution pure et simple du testament de Monsieur Edouard Joseph RAVEL énoncé au paragraphe II du présent exposé relativement au legs particulier fait à la REUNION DES MUSEES NATIONAUX et a fait délivrance au profit de celle-ci, notamment de l'immeuble situé à MONTFORT L'AMAURY, Rue Maurice Ravel ----- numéro 5, appelée "Le Belvédère", dont la désignation et l'origine de propriété sont établies ci-après.

DESIGNATION

UNE PROPRIETE Située Commune de MONTFORT L'AMAURY (Yvelines) Rue Maurice Ravel numéro 5, appelée "Le Belvédère", comprenant :

1. - Une maison d'habitation élevée sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée, et d'un premier étage formant rez-de-chaussée, sur la Rue Maurice Ravel, et auquel on accède par un perron sur ladite rue et par un escalier et une terrasse au levant, comprenant : au rez-de-chaussée un logement consistant en chambre à feu, salle à manger, et cuisine, buanderie avec réservoir à eau, chambre froide, avec cabinet de toilette, courette couverte dans laquelle prend pied un escalier conduisant au premier étage, caveau prenant son entrée sur ladite courette et cave à l'extrémité levant, prenant également son entrée sur la petite cour.

Au premier étage : vestibule d'entrée auquel on arrive par le perron, cuisine avec cuisinière, petit salon ayant son entrée sur les vestibules, et une autre sur les terrasses surplombant le jardin au levant, salle à manger et cabinet de toilette ayant porte-fenêtre sur un balcon au midi, - chambre à feu, penderie, salle de bains et une remise se trouvant au dessus des caves dans laquelle l'escalier conduisant à la chambre des bonnes, se trouvant au dessus de la salle de bains.

Couloirs, dans l'un desquels prend pied l'escalier conduisant aux greniers.

Water-closets.

Grenier sur partie du bâtiment, grenier perdu sur autre partie, avec belvédère servant de cage d'escalier Le tout couvert en majeure partie en ardoises, partie en zinc, et le surplus en tuiles.

Il faut donc la cultiver à l'ombre, et la planter à l'automne, le premier étage devant servir de support, ainsi que les supports à gas et à bois.

Les semences s'achètent au marché et se sèment sur la terre, après avoir été soignées par des parties de terre de 100 à 200 mètres, sur une surface de 10 à 20 mètres carrés, et après la récolte des semences, par leur traitement par la chaleur. Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

2. - Les jardins potagers, d'une superficie moyenne de 100 à 200 mètres carrés, sont soignés par des parties de terre de 100 à 200 mètres carrés, et sont soignés par la chaleur. Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

3. - Les jardins potagers sont soignés par des parties de terre de 100 à 200 mètres carrés, et sont soignés par la chaleur. Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

Les semences sèchent dans un sac en papier ou dans un panier en osier, et sont soignées avec soin.

ORIGINE DE PROPRIETE

Du chef de Monsieur Edouard RAVEL

L'immeuble ci-dessus désigné appartenait à Monsieur Edouard Joseph RAVEL, de cujus, comme ayant été recueilli par lui dans la succession de Monsieur Joseph Maurice RAVEL, son frère germain, en son vivant Compositeur de Musique, célibataire majeur, demeurant à MONTFORT L'AMAURY (Seine et Oise) Rue Saint-Laurent numéro 5, décédé à PARIS, sur le seizième arrondissement, où il se trouvait momentanément, le vingt-huit décembre mil neuf cent trente sept, dont il était seul et unique héritier.

Ainsi que cette qualité héréditaire est constatée dans un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire après le décès de Monsieur RAVEL, par Me LABADIE, Notaire à MONTFORT L'AMAURY, le dix-huit janvier mil neuf cent trente-huit.

L'attestation immobilière qui a été dressée par Me LABADIE, Notaire sus-nommé, le cinq février mil neuf cent trente huit, après le décès de Monsieur Maurice RAVEL, a été publiée au bureau des Hypothèques de RAMBOUILLET, le vingt-cinq février mil neuf cent trente huit, volume 2.346 numéro 29.

Du chef de Monsieur Maurice RAVEL

L'immeuble ci-dessus désigné appartenait à Monsieur Joseph Maurice RAVEL, sus-nommé, par suite de l'acquisition qu'il en avait faite, de Madame Félicité Marie Honorine BOLLE, sans profession, demeurant à PARIS, Rue du Chevalier de la Barre numéro 40, veuve de Monsieur Alphonse Jules LANDRON, aux termes d'un acte reçu par Me HEILIGENSTEIN, alors notaire à MONTFORT L'AMAURY, le vingt janvier mil neuf cent vingt et un, moyennant un prix payé comptant et quittancé audit contrat.

Une expédition de ce contrat de vente a été transcrite au Bureau des Hypothèques de RAMBOUILLET, le six juin mil neuf cent vingt et un, volume 2.265 numéro 24, et l'état délivré sur cette transcription le même jour, du chef de la venderesse était négatif de toute inscription, saisie, transcription et mention.

REQUISITION

CECI EXPOSE, Monsieur CHATELAIN ès-qualités a requis le notaire soussigné de délivrer à la REUNION DES MUSEES NATIONAUX, l'attestation nécessaire pour faire publier au Bureau des Hypothèques de RAMBOUILLET, la mutation par décès de l'immeuble sus-désigné qui est devenu sa propriété par suite du legs particulier fait à son profit par Monsieur Edouard RAVEL et qu'elle a accepté après autorisation aux termes de l'acte de délivrance de legs sus-énoncé.

A T T E S T A T I O N

Déférant à cette réquisition, le notaire soussigné,

ATTENDU le décès de Monsieur Edouard Joseph RAVEL, survenu comme il est dit ci-dessus.

ET VU :

Les expéditions des testaments, des actes de notoriété et de l'acte de délivrance de legs énoncés en l'exposé qui précède.

et le décret du dix avril mil neuf cent soixante et onze, publié au Journal Officiel du vingt avril suivant (1971) autorisant la REUNION DES MUSEES NATIONAUX à accepter le legs de la propriété du Belvédère à MONTFORT L'AMAURY qui lui a été fait par Monsieur Edouard Joseph RAVEL.

CERTIFIE ET ATTESTE, conformément à l'article 29 du décret n° 55-22 du quatre janvier mil neuf cent cinquante cinq, que l'immeuble ci-dessus désigné est devenu la propriété de la REUNION DES MUSEES NATIONAUX en vertu de legs particulier qui lui a été fait par Monsieur Edouard Joseph RAVEL et qu'elle a accepté après autorisation.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, Monsieur CHATELAIN ès-qualité déclare évaluer l'immeuble sus-désigné à TROIS CENT MILLE FRANCS (300.000 Frs).

La présente attestation établie en minute et sur papier non timbré en application de l'article 1357bis 7 du Code Général des Impôts sera soumise à la formalité

unique d'enregistrement et de publicité foncière au
Bureau des Hypothèques de RAMBOUILLET.

L'enregistrement sera effectué gratis en vertu
de l'article 1.001 du Code Général des Impôts.

DONT ACTE. -

Fait et passé à PARIS, Palais du Louvre

Rambouillet effectif, dans le cabinet de M. le Directeur des Hypothèques de France

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE.

Le *deux sept novembre*

Et lecture faite, le comparant ès-qualités a
signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

POUR EXPÉDITION délivrée par
Me Claude BURTHE MIQUE, Notaire
à PARIS soussigné sur huit
pages, sans renvoi ni mot nul./.

Claude Burthe Mique



Reproduction certifiée réalisée par
tireuse xérogaphique XEROX
agrée par arrêté du Ministère de
la Justice du 24 Avril 1961.